

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 13-2023

Objet : demande de DETR pour le projet d'amélioration de la défense incendie communale

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes
POUR : 11 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05/06/2023.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, PERES Nicolas, PINAREL Cynthia, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly, CUVILLIER Pascale ARIES Marlène, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CAUBET Bernard.

Absents et excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Michel DALDOSSO

Monsieur le Maire expose que le projet d'amélioration de la défense incendie communale dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 25500.00€ HT soit 30600.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	7650€	30%
Auto-financement			
Fonds propres		17850€	70%
Emprunt			
Total HT		25500€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2024

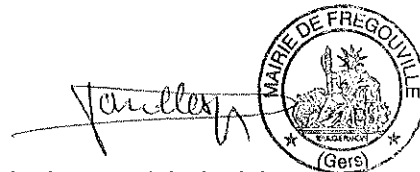
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 25 500€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES



La présente délibération a été délibérée et signée le 15 juin 2023.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 15 juin 2023.